

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2022

24/06/2022 - 1

Date de la convocation : 17 Juin 2022. Nombre de membres en exercice : 73. Quorum : 25 Présents : 56. Pouvoirs : 13

Le Vendredi 24 Juin 2022 à 18 heures, le Conseil de DOUAISIS AGGLO s'est réuni Salle Europe 1 du Parc des Expositions de Douai, sous la présidence de M. Christian POIRET, Président, avec pour Secrétaire de séance M. François GUIFFARD.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Bruno VANDEVILLE, M. Alain BOULANGER, M. Freddy KACZMAREK, M. Alain DUPONT, M. Christian DORDAIN, Mme Lucie VAILLANT, M. Raphaël AIX, Mme Marylise FENAIN, M. Eric CARNEL, M. Frédéric CHEREAU, Mme Agnès DUPUIS, M. Mohamed KHERAKI, Mme Stéphanie STIERNON, M. Hocine MAZY, Mme Auriane AIT LASRI, M. Jean-Christophe LECLERCQ, M. Jean-Michel LEROY, M. Yvon SIPIETER, M. Michaël DOZIERE, Mme Nora CHERKI, Mme Coline CRAEYE, M. Xavier THIERRY, Mme Chantal RYBAK, M. Thibaut FRANCOIS, M. François GUIFFARD, M. Laurent KUMOREK, M. Thierry BOURY, M. Gilles BARBIEUX, M. Alain WALLART, M. Michel PEDERENCINO, M. Jean-Jacques PEYRAUD, Mme Valérie LOUWYE, Mme Annie GOUPIL-DEREGNAUCOURT, M. Jean-Paul COPIN, M. Eric SILVAIN, Mme Maryline LUCAS, M. Romuald SAENEN, M. Jean-Luc HALLE, M. Jean-Paul FONTAINE, Mme Nicole MARFIL, M. Bernard GOULOIS, Mme Caroline SANCHEZ, M. Christian POIRET, Mme Nicole DESCAMPS, M. Thierry PREIN, Mme Edith BOUREL, M. Alain MENSION, M. Lionel COURDAVAULT, Mme Francette DUEZ, M. Pascal GEORGE, M. Christophe DUMONT, M. Didier CARREZ, Mme Stéphanie CARAMOUR, M. Dimitri WIDIEZ, M. Patrick MERCIER, M. Karim BACHIRI.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme Nadine MORTELETTE (pouvoir à Mme Edith BOUREL), M. Claude HEGO (pouvoir à Mme Marylise FENAIN), Mme Avida OULAHCENE (pouvoir à M. Frédéric CHEREAU), Mme Jamila MEKKI (pouvoir à M. Hocine MAZY), Mme Nathalie APERS (pouvoir à M. Frédéric CHEREAU), M. Lionel BLASSEL (pouvoir à M. Jean-Luc HALLE), M. Francis FUSTIN (pouvoir à M. Raphaël AIX), M. David WESMAEL (pouvoir à M. Christophe DUMONT), Mme Marie-Josée DELATTRE (pouvoir à Mme Stéphanie CARAMOUR), Mme Joselyne GEMZA (pouvoir à M. Dimitri WIDIEZ), M. Henri JARUGA (pouvoir à M. Didier CARREZ), Mme Jocelyne CHARLET (pouvoir à M. Bruno VANDEVILLE), M. Jacques MICHON (pouvoir à M. Freddy KACZMAREK).

EXCUSÉS :

M. Christophe CHARLES, Mme Mathilde GUILAIN-DESMONS, M. Jean-Michel SZATNY, Mme Estelle MOUY,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Mme Catherine BLOT, Directeur Général des Services, M. Guy GEVAERT, Directeur Juridique, M. François LAURENT, Directeur pôle Pilotage et Solidarités, M. Luc BERNARD, Directeur de l'Archéologie Préventive, M. Arnaud HOUTTEMANE, Directeur des Déchets, Mme Claire GOLSE, Directrice Cohésion Sociale-Habitat, Mme Myriam STANISLAWIAK, Directrice des Ressources Humaines, Mme Sandrine DANSETTE, Directrice du Développement Economique, M. David FRANCOIS, Directeur des Espaces Naturels, M. Aurélien BEHAGUE, Directeur Cycle de l'Eau, Mme Marion POIRET, Directrice de la Communication, Mme Daisy VINCENT, Directrice pôle Aménagement, M. Pascal DHAUSSY, pour le Service Technologies Information.

2 – GAYANT EXPO

2.1 – Liquidation EPIC Gayant – Reversement d'une aide financière COVID à la SPL Gayant

La SPL GAYANT a succédé à compter du 1^{er} janvier 2021 à l'EPIC GAYANT EXPO pour l'exploitation du Parc des Expositions.

Les règles de création et de dissolution sont fixées par le Code Général des Collectivités territoriales (articles L 2221-1 et suivants, articles R 2221-1 et suivants).

En application de ces règles, l'EPIC GAYANT EXPO a été créé par une délibération du 12 janvier 2002 de la Communauté d'Agglomération du Douaisis sous forme de « régie dotée de la personnalité juridique et autonomie financière (établissement public local) en charge d'un service public industriel et commercial ». Il était administré par un conseil d'administration au sein duquel Douaisis Agglo détenait la majorité des sièges de droit.

Lors du conseil communautaire du 17 décembre 2021 a été votée la dissolution de l'EPIC GAYANT EXPO au 31 décembre 2021 à minuit et a été nommé Monsieur Lionel COURDAVAULT, actuel Président de l'EPIC, liquidateur délégué du Président.

La dissolution est encadrée par les articles R 2221-16 et 17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette période de liquidation vise à réaliser les derniers mouvements comptables permettant de clôturer le bilan de la régie avant son intégration dans celui de Douaisis Agglo.

Un courrier a été reçu par l'EPIC GAYANT EXPO fin décembre 2021 en provenance du ministère chargé des comptes publics indiquant que ce dernier était éligible aux dotations instituées en vue de compenser certaines pertes subies en 2020 par les services publics locaux pour un montant de 285 893 €.

L'article 26 de la loi n°2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021 prévoit effectivement l'institution, au titre de l'année 2021, d'une dotation au profit des régies constituées auprès des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, de leurs établissements publics, des syndicats mixtes et des départements pour l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial en application de l'article L. 1412-1 du code général des collectivités territoriales et confrontées en 2020, du fait de l'épidémie de covid-19, à une diminution de leurs recettes réelles de fonctionnement et de leur épargne brute. La loi précise que les modalités d'application du présent article seront précisées par décret. Il s'agit du décret n°2021-1495 du 17 novembre 2021 relatif aux dotations instituées en vue de compenser certaines pertes subies en 2020 par les services publics locaux.

Le liquidateur de l'EPIC Gayant Expo demande à DOUAISIS AGGLO son avis favorable pour le reversement par lui de cette aide financière à la SPL GAYANT pour un montant de 285 893 €

En effet si d'un point de vue juridique cette dotation a été directement attribuée à l'EPIC GAYANT EXPO, cette dotation a été versée en considération de d'exploitation économique de l'équipement géré aujourd'hui par la SPL GAYANT, laquelle succède en cela en tout point à l'EPIC GAYANT.

La SPL a été défavorisée par la crise sanitaire en étant privée des recettes commerciales normales. Ces pertes de recettes n'ont été que très partiellement compensées par la réduction de certaines charges d'exploitation. L'ensemble des manifestations initialement programmées au premier semestre 2021 a été annulé ou reporté en fonction du type d'évènements. De plus, cette structure récemment créée ne peut être soutenue par l'Etat, 2021 étant son premier exercice comptable et ne permet pas de comparaison avec des années antérieures.

Le reversement par le liquidateur de la Régie à la SPL de cette aide financière de l'Etat pour un montant de 285 893 € apparaît donc régulier et motivé.

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau, d'émettre un avis favorable à cette opération.

M. Christian POIRET, M. Jean-Luc HALLE, M. Lionel COURDAVAULT, Mme Marylise FENAIN, M. François GUIFFARD, M. Christophe DUMONT, M. Jean-Paul FONTAINE, M. Michel PEDERENCINO, Mme Nicole DESCAMPS VOTTIER, M. Pascal GEORGE, M. Freddy KACZMAREK, M. Michaël DOZIERE et Mme Caroline SANCHEZ ne participent ni au débat ni au vote.

*Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.
Le Président de DOUAISIS AGGLO certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte.*

Affiché le 30/06/2022
Réceptionné en sous-préfecture le 28/06/2022

Identifiant de télétransmission
059-200044618-20220624-24-06-2022-1-DE

LE PRESIDENT,



Christian POIRET